

Ordre du jour n°CA

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2026

DELIBERATION N°26-45

Convention de partenariat pluriannuel avec Urba 3 (les 3 agences d'urbanismes Urba Lyon, EPURE et AURG)

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la Délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- VU la Délibération n°26-35 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 approuvant le modèle type de convention d'intervention foncière à la suite de l'approbation du PPI 2026 2030 - modalités de présentation et d'approbation ;
- VU la présentation de la Directrice Générale relatant les points clefs du projet ;

Considérant que,

- Le programme pluriannuel d'intervention 2026-2030 (PPI 2026-2030) prévoit, à son article 6.1.4, de développer la connaissance et l'observation territoriale stratégique, notamment sur plusieurs axes clés de la stratégie en cours ;
- Les objets d'études relatés dans la convention de partenariat sont en relation directe avec des phénomènes à l'origine de la consommation foncière mise en perspective par les travaux du PPI26-30 ;
- Le développement de cette connaissance sert ainsi les intérêts de l'EPORA, en lui permettant de renforcer ses actions et d'identifier les leviers les plus pertinents pour mener à bien sa mission d'intérêt général de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ;
- L'EPORA est adhérent des trois agences d'urbanisme rassemblant leur capacité d'ingénierie au service de ce partenariat ;
- Ce réseau d'agences d'urbanisme offre à l'EPORA l'opportunité de donner un large rayonnement aux objets d'étude qu'il a retenus, à travers les programmes partenariaux des agences, soit en agrégeant les initiatives poursuivant les mêmes

objectifs, soit en s'appuyant sur les études conduites par des partenaires pour nourrir sa réflexion ;

- Ce partenariat encadrera les programmes locaux de chaque agence, qui devront s'y référer, étant entendu que les programmes définis et conventionnés pour 2026 avec les trois agences sont réputés conformes à ce cadre ;
- Pour la mise en œuvre de ce partenariat, l'EPORA s'engage à demeurer adhérent des trois agences d'urbanisme pendant trois ans et à maintenir une enveloppe triennale de subventions de 500 000 € destinée à financer leurs programmes partenariaux, répartie chaque année en fonction des programmes annuels retenus et de leur alignement avec les objectifs poursuivis par l'EPORA ;
- Les subventions correspondant aux programmes partenariaux 2026 s'imputent au montant de subvention triennale sus-indiqué ;

Sur proposition du Président,

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de la convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre ;
- Rendre compte annuellement de l'exécution de cette convention de partenariat .

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

30/6/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT